



**MINISTÈRE
DES SPORTS,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le 29 août 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le dispositif pass Sport est de retour pour la rentrée 2026

Le pass Sport évolue pour la saison 2026/2027, avec un **dispositif renforcé**, conformément aux engagements pris par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de finances 2026 : un montant à 50 €, un public élargi et une aide complémentaire inédite pour accompagner les familles dans la durée.

La réintégration des 6-13 ans

Attendu par les familles et par l'ensemble du mouvement sportif, le retour des enfants de 6 à 13 ans dans le dispositif est une mesure importante. Ils rejoignent les publics déjà éligibles : les jeunes de 14 à 17 ans, les bénéficiaires de l'AEEH et de l'AAH, ainsi que les étudiants boursiers.

Cet élargissement du dispositif s'accompagne d'un ciblage plus précis, pour faire du pass Sport un véritable levier d'accès au sport pour celles et ceux qui en ont le plus besoin. L'éligibilité des 6-17 ans reposera désormais sur un quotient familial (CAF ou MSA) inférieur à 700 €. Ce nouveau critère permet de mieux identifier les familles modestes et de renforcer l'impact social du dispositif.

Une aide qui va plus loin pour les familles modestes

Au-delà des 50 € d'aide à l'inscription, une aide complémentaire sera attribuée par la Caisse nationale d'allocations familiales au premier trimestre 2027 à tous les jeunes de 6 à 17 ans ayant activé leur pass Sport à la rentrée 2026 et étant bénéficiaires de la CAF. Le soutien total se trouvera donc renforcé pour aider au mieux les familles à financer aussi l'équipement sportif de leurs enfants.

Un calendrier clair pour que chacun puisse s'organiser

- **Dès aujourd'hui** : les familles peuvent vérifier leur éligibilité sur le site pass.sports.gouv.fr et se renseigner auprès des clubs et structures éligibles.
- **Du 1er septembre au 31 décembre 2026** : la campagne pass Sport est ouverte.
- **Mi-septembre** : envoi des codes d'activation individuels par courriel.

- **Premier trimestre 2027** : versement de l'aide complémentaire par la CNAF.

Qui est concerné ?

- Les jeunes de **6 à 17 ans** dont le quotient familial (CAF ou MSA) est de **699 € ou moins** ;
- Les jeunes en situation de handicap : de 6 à 19 ans bénéficiaires de l'**AAEH**, de 16 à 30 ans bénéficiaires de l'**AAH** ;
- Les jeunes de **moins de 28 ans** boursiers (bourse CROUS, y compris l'aide annuelle, ou bourse régionale pour une formation sanitaire et sociale) attribuée avant le 15 octobre 2026.

Un dispositif simple, au plus près des clubs et structures sportives

Le bénéficiaire présente son code individuel au club / structure sportive de son choix, qui applique directement une déduction de 50 € sur l'inscription. Le club se fait ensuite rembourser via « Le Compte Asso ». Si le montant de l'inscription est inférieur à 50 €, le club s'engage à ce que la différence bénéficie tout de même au jeune (équipement, textile du club, etc.).

Toutes les informations pratiques, ainsi qu'une cartographie des clubs et structures éligibles, sont disponibles sur le portail pass Sport : www.pass.sports.gouv.fr

CONTACT PRESSE

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

Bureau de la délégation de la communication Jeunesse et Sports

presse@jeunesse-sports.gouv.fr

01 55 55 98 25